

Règlement du Concours de Dessin "Imagine ton île fantastique"

Préambule : Le concours de dessin est organisé par l'association Nos artistes en herbe, en liaison avec la Mairie de Jarnac.

Article 1 – Conditions de participation

- Ce concours est ouvert aux habitants de Jarnac et des communes environnantes.
- Les participants doivent être âgés de 6 à 14 ans. Deux catégories seront évaluées : 6 à 9 ans et 10 à 14 ans.
- Les dessins doivent être déposés à la mairie de Jarnac **au plus tard le vendredi 13 novembre 2026 à 17h**. (horaires mairie consultables sur le site Internet)
- Chaque enfant peut présenter **un seul dessin**.
- Le nom de l'enfant ne doit pas figurer sur la face du dessin. La **fiche d'inscription** dûment remplie et signée par le ou les responsables légaux doit être **collée au dos**.
- La participation au concours est **gratuite**.
- La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Spécifications techniques

- Le dessin doit être une **œuvre originale** réalisée sur **papier format A3**.
- Seules les **techniques manuelles** sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage, etc.
→ Les créations numériques ne sont pas admises.
- Le dessin doit être **plat (en 2 dimensions), sans volume**.
- Tout dessin non accompagné de son formulaire d'inscription ne sera pas retenu.

Article 3 – Critères de sélection

- Le jury sera composé de la présidente illustratrice, d'une professeure plasticienne et de deux membres du Conseil Municipal.
- Le jury évaluera les dessins selon trois critères : **esthétique, originalité et créativité**.
- Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 4 – Remise des prix

- Les lauréats (ou leurs représentants) devront impérativement être présents lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le samedi 21 novembre 2026 à 11h à la mairie de Jarnac.
- Les récompenses obtenues ne pourront être ni négociées, ni échangées, ni converties en valeur monétaire.
- Les prix comprennent notamment :
 - Des bons d'achats au magasin de matériel artistique DALBE de Cognac
 - kits papeterie et autres créations originales de l'artiste Wolfy, présidente du jury
 - Et de nombreuses autres surprises à découvrir !

Article 5 – Droits d'auteur et communication

Les participants autorisent gratuitement l'utilisation de leurs **noms, prénoms et photos de leurs dessins** pour toute communication liée au concours (presse, bulletin municipal, supports numériques...).

Article 6 – Restitution des œuvres

Les dessins pourront être récupérés par les familles à l'accueil de la mairie de Jarnac à partir du lundi 30 novembre 2026. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des œuvres déposées.

Article 7 – Modalités d'annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas de force majeure. En pareil cas, il s'engage à informer les participants dans les meilleurs délais.

Article 8 – Protection des données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 9 – Contact

Pour toute question relative au concours, les familles peuvent contacter l'association Nos artistes en herbe